

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 février 2026 à 19 h 00

**Convocations :** envoyées le 20 février 2026    **affichage :** le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026**

**Présents :** MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

**Absents excusés :** Mme BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Conformément aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROUSSILLAT Florence a été désignée Secrétaire de séance.**

*Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité sans observation.*

**I. Remplacement du véhicule utilitaire :** Le Maire propose d'acquérir un véhicule d'occasion pour remplacer le Partner qui n'est plus en état de rouler. Un véhicule d'occasion de 3500 € serait disponible. Le Conseil Municipal donne un accord de principe sous réserve de vérification de la courroie de distribution et de l'embrayage.

**II. CFU budget principal et CCAS :** Le Maire fait part du Compte Financier Unique (CFU) qui retrace les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2025. Pour des raisons techniques, la DGFIP n'a pas pu fournir les documents définitifs. Le vote du CFU est donc reporté à une date ultérieure.

**III. Ligne de trésorerie (Délibération n°23089-2026-0001-DE) :**

**PRESENTS : 12 – POUVOIRS : 02 – POUR : 14 – CONTRE : 00 – ABSTENTION : 00**

Le Maire explique que la dette de la Commune (emprunts en cours) s'élève au 1er janvier à 330 114 € et s'éteindra en 2029. La Commune a financé beaucoup de travaux sur ses fonds propres. Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de la baisse des recettes, le Maire propose au conseil municipal de faire un emprunt pour financer les projets à venir. Le conseil municipal donne un accord de principe pour un montant de 200 000 €. Le conseil donne un accord de principe préalablement au vote du budget primitif 2026. Une ligne de trésorerie sera contractée dans l'attente des dispositions ci-dessus.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23089-2020-0033-DE du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

CONSIDERANT la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour financer des besoins ponctuels de trésorerie à court terme,

Le Maire de GENOUILLAC,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de GENOUILLAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe 2.93 %
- Périodicité de facturation des intérêts Chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement 100 €
- Commission de non-utilisation 0.15%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement BDF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**IV. Décision du Maire :** le conseil municipal valide la décision n°23089-2025-0004.

**V. Affaires diverses :**

- Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 : organisation du bureau de vote par tranches horaires.

- Relais d'Oc : ouverture prochaine pour une activité bar/tabac.

- Immeuble Floquet : le bâtiment a été vendu et va être réhabilité pour faire des logements.

- Cantine : Mme Roussilat a souhaité rappeler que la cantine est toujours inscrite dans le PAT. Dans la mesure du possible la cuisine est faite maison. La viande vient de la boucherie et les légumes seront achetés dès le printemps chez des maraîchers.

- Cryptor's in the city : la Commune a été retenue par la Communauté de Communes pour participer à ce projet. Le personnage « La Petite Creuse » a été retenu. Le conseil municipal accepte l'installation de ce personnage en céramique au Pont de Genouillac (13 voix pour - 1 voix contre).

**VI. Avancée des dossiers de la réunion du 12 décembre 2025 :** Le Maire fait le compte-rendu sur l'avancée des dossiers étudiés lors de la réunion du 12 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

# Réunion du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026

## Récapitulatif et signatures

- I. Remplacement du véhicule utilitaire
- II. CFU budget principal et CCAS
- III. Ligne de trésorerie
- IV. Décision du Maire
- V. Affaires diverses
- VI. Avancée des dossiers de la réunion du 12 décembre 2025

Nom	Prénom	Observations présence, vote, refus de signature, sauf n°	Signature
AUROSSEAU	Jean-Claude		
ROUSSILLAT	Florence		
MEYRAT	Jean-Pierre		
JOACHIM	Sylvie		
GENDRAUD	Alain		
AUDOUX	Annie		
THAL	Serge		
GUETAT	Philippe		
NAIRAUD	Jean-Claude		
COUDIERE	Françoise		
SUBILEAU	Colette		
DECROZE	Désirée		
GUILLOT	Laurent		
GOOSSAERT	Coline		
SCHMITT	Thibault		